

**COMMUNE DE  
SAINTE REINE DE BRETAGNE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Reine de Bretagne, légalement convoqué le 6 juillet 2023, s'est réuni, le 12 juillet à 19h00 au lieu habituel, en la Mairie de Sainte Reine de Bretagne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

**PRESENTS :** M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Fabrice DAUSQUE, M. William FOUCHER, M. Gérard GEORGET, M. Sylvain GUICHARD, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Emilie RETHORET, Mme Sandrine SEILLER, Mme Karine TILLARD.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Stéphane GUICHARD a donné pouvoir à M. Sylvain GUICHARD, Mme Soïzick JOSSE a donné pouvoir à Mme CHAPEAU, Mme Sonia LEGAL a donné pouvoir à M. MOISAN, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. PERRAIS.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Mme Cynthia PERRAIS a rejoint la réunion pour l'examen de la délibération

**ORDRE DU JOUR**

- |           |   |
|-----------|---|
| D 34/2023 | Créance éteinte   |
| D 35/2023 | Tarifs accueil périscolaire 2023/2024   |
| D 36/2023 | Tarifs Accueil de loisirs sans hébergement 2023/2024                                    |
| D 37/2023 | Tarifs restauration scolaire 2023/2024  |
| D 38/2023 | Service enfance : Modification du règlement intérieur                                   |
| D 39/2023 | Territoire d'énergie 44 : renouvellement de la convention de conseil en énergie partagé |
| D 40/2023 | Commune de Missillac : convention pour la réhabilitation du pont de Biou                |
|           | Questions diverses  |

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Karine TILLARD

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023.**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Délibération n° 34/2023 : Créance éteinte

**Vu** le code général des collectivités territoriales

Considérant le courrier Mr le Trésorier en date du 2 juin informant la commune qu'il convient de procéder à l'approbation d'une créance éteinte dans le cadre d'une décision extérieure de justice pour le règlement d'une somme de 17,26€.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Accepte d'inscrire cette somme en créance éteinte**

**Dit que le dépense de 17,26€ sera prélevée au chapitre 6542 correspondant**

## TARIFS ENFANCE-JEUNESSE

### Délibération n° 35/2023 – Tarifs de l'accueil périscolaire

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 13,

**VU** le décret n°2002-883 du 3 Mai 2002,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'accueil périscolaire,

M. le Maire explique que les tarifs sont fixés en fonction du taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations de la CAF avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE** les tarifs de l'Accueil périscolaire 2023/2024 comme indiqué sur le tableau ci-après :

<b>TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023</b>		
<b>QF</b>	<b>1000</b>	
<b>Taux d'effort</b>	<b>0,073%</b>	
	<b>1/4 d'heure</b>	<b>Goûter</b>
tarif plancher	0,36 €	0,61 €
tarif QF	0,73 €	
tarif plafond	1,09 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la proposition de la commission enfance jeunesse pour une augmentation des tarifs de 2%.

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023/2024

### **Délibération n° 36/2023. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 13,

**VU** le décret n°2002-883 du 3 Mai 2002,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'accueil de loisirs,

M. le Maire explique que les tarifs sont fixés en fonction du taux d'effort. Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations de la CAF avec application d'un montant plancher et d'un montant plafond.

Les repas pris dans le cadre de l'ALSH sont facturés aux prix de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs de l'Accueil de loisirs comme indiqué sur le tableau ci-après :

<b>TARIFS ALSH 2023</b>						
<b>QF</b>	<b>1000</b>					
<b>Taux d'effort</b>	1,229%	1,844%	0,821%	1,231%	0,404%	0,605%
	<b>Journée</b>		<b>1/2 journée</b>		<b>ticket sortie</b>	
	<b>C</b>	<b>HC</b>	<b>C</b>	<b>HC</b>	<b>C</b>	<b>HC</b>
<b>tarif plancher</b>	6,07 €	9,10 €	4,04 €	6,07 €	1,99 €	2,98 €
<b>tarif QF</b>	12,29 €	18,44 €	8,21 €	12,31 €	4,04 €	6,05 €
<b>tarif plafond</b>	18,18 €	27,26 €	12,13 €	18,20 €	5,96 €	8,94 €

- **DIT** que les repas sont facturés aux prix de la restauration scolaire,
- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs les réductions suivantes aux familles de la commune :
  - 15% pour les familles qui ont 2 enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs
  - 20% pour les familles qui ont 3 enfants et plus inscrits à l'Accueil de Loisirs
  - 10% pour les enfants inscrits toute la semaine à la journée avec repas (pendant les vacances scolaires).
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023/2024

**Délibération 37/2023 – Tarifs enfance-jeunesse**  
**Restauration scolaire 2023/2024**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 13,

**VU** le décret n°2002-883 du 3 Mai 2002,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 pour le restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Propose de maintenir la tarification sociale des cantines jusqu'au quotient familial de 500€.
- FIXE les tarifs du restaurant scolaire comme indiqué sur le tableau ci-après :

QF	Repas enfant régulier 2023	Repas enfant occasionnel 2023	Repas enfant majoré 2023
QF < à 500 €	0,99 €	6,96 €	7,40 €
501 € > QF > 700 €	4,00 €	6,96 €	8,00 €
701 € > QF > 900 €	4,01 €	6,96 €	8,02 €
901 € > QF > 1 100 €	4,02 €	6,96 €	8,04 €
1 101 € > QF > 1 300 €	4,03 €	6,96 €	8,07 €
1 301 € > QF > 1 500 €	4,05 €	6,96 €	8,09 €
QF > à 1 501 €	4,06 €	6,96 €	8,12 €

Tarif adulte	6,96 €
--------------	--------

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023/2024

**Délibération 38/2023 – Enfance-jeunesse**  
**Modification du règlement intérieur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les évolutions des services du Pôle enfance Jeunesse et les nouvelles modalités des médecins du secteur concernant les certificats médicaux (non délivrance de certificat qui justifiait une absence et la non facturation du restaurant scolaire)

**Vu** l'avis de la commission Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement intérieur des services Pôle Enfance annexé à la présente délibération.

**39/2023 – PARTENAIRES – TERRITOIRE D'ENERGIE 44 (ex SYDELA)**  
**Renouvellement de la convention Conseil en énergie partagée**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 43/2020 du 8 juillet 2020, autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé du SYDELA pour 3 années,

**Considérant** que le bilan de ce service a permis de faire un diagnostic des bâtiments communaux et de faire des économies aussi bien financières qu'en matière de consommation d'énergie,

**Considérant** l'attention particulière qui doit être portée à l'école René Guy Cadou avec l'intervention d'un cabinet extérieur qui a établi un programme de travaux portant sur le mode de chauffage, l'isolation, et la qualité des matériaux existants,

**Considérant** qu'il est souhaitable de poursuivre cette action pour une meilleure efficacité à court et moyen terme

**Considérant** que la participation de la commune est fixée à un montant de 0,80 cts d'euro par habitant soit un montant de 1906.40€ pour 2023 et évolutive en fonction de la population municipale,

**Considérant** que la durée de la convention est de trois ans.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** le Maire, à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé de TERRITOIRE D'ENERGIE 44, annexée à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**Délibération 40/2023 – PARTENAIRES**  
**Convention avec la commune de MISSILLAC, pour la réhabilitation du pont de**  
**Biou**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les résultats du diagnostic effectué par le bureau d'études SIXENS, qui a réalisé la visite de reconnaissance des ouvrages d'art situés sur la commune et éligibles au Programme National Ponts,

**VU** la délibération 44/2022 du 21 décembre 2022 autorisant M. le Maire à lancer une étude pour la restauration du Pont de Biou, et à solliciter la participation de la commune de Missillac pour le financement de cette étude,

**Considérant**, que le cabinet SIXENS qui a été chargé d'établir le diagnostic a relevé que le pont de Biou présente une fissure verticale côté Sud de la voie et qu'une mesure conservatoire a été prise immédiatement en réduisant l'emprise de la chaussée, dans l'attente d'une réparation qui doit intervenir dans les 5 ans.

**Considérant** que cet ouvrage d'art est implanté sur le cours d'eau qui délimite la commune de Missillac avec celle de Sainte Reine de Bretagne, mais est rattaché en propriété à la commune de Sainte Reine de Bretagne,

**Considérant** les échanges engagés avec la commune de Missillac pour un financement partagé et pour définir le rôle de chacun pour mener à bien cette opération de réhabilitation,

**Considérant** la consultation de 3 cabinets susceptibles de réaliser les travaux de réhabilitation du pont et l'offre du cabinet SCE qui s'est avéré le mieux-disant,

**Considérant** qu'il convient donc de formaliser une convention entre les 2 communes pour officialiser les participations jusqu'à réparation complète de l'ouvrage.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la commune de Missillac pour réhabiliter le pont de Biou.

## **IV. QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

**1. PEDT :**

(Voir document annexe)

**2. RFA : convention avec la paroisse :**

Dans le cadre des rencontres franco-Américaines, les musiciens donneront un spectacle à l'église le 16 août prochain.

**3. Travaux d'aménagement :**

- a. L'aménagement pluvial sera terminé la semaine prochaine et les travaux reprendront ensuite début septembre pour les aménagements de surface
- b. Une subvention départementale a été accordée par le comité d'engagement pour la 1<sup>ère</sup> tranche pour un montant de 101737€.
- c. Ce projet doit également être éligible aux amendes de police pour un montant de 27375€.

**4. Le contrat de nettoyage :**

C'est la société SOLTISSE qui a été retenue pour le nettoyage des locaux pour un montant annuel de 108037€. Il y avait 4 lots : l'école, le pôle enfance, la restauration, la salle des sports et la vitrerie.

**5. L'installation des jeux du parc :**

Elle est pratiquement terminée, il reste les granulats qui feront office de sol amortissant, ils seront mis en place lundi.

**6. L'installation des 5 lampadaires au parc et 1 au périscolaire :**

Elle a été effectuée le 28 juin.

**7. Le départ du coordinateur des services techniques :**

Notre coordinateur des services techniques va rejoindre les services du département le 9 octobre, il sera agent de maintenance au collège de Donges.  
Un appel à candidature a été lancé auprès du CDG et de Pôle emploi.

**8. L'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services :**

Mme Géraldine Le NAGARD prendra ses fonctions en remplacement de Nadia KERLOCH le 18 septembre prochain. Elle était en poste à Courville sur Eure.

**9. Eclairage public :**

Il a été donné un accord de principe pour inscrire la commune dans le programme fonds vert qui portera sur le remplacement des armoires par des équipements nouvelle génération. Ce programme concerne les communes dont la maintenance est assurée de niveau 2 et 3, nous sommes en niveau 1 mais il est probable qu'il y aura un reliquat. L'opération est gratuite sous la condition de passer en niveau 2 pour la maintenance.

**10. Isolation et harmonisation du chauffage à l'école :**

Les travaux d'isolation de la partie plus ancienne et de l'harmonisation du chauffage sont estimés à 440.000€TTC.

**11. Rando crêpes à Sainte Reine**

a. Elle aura lieu le 23 Août, le départ est fixé à 19h au parc de loisirs des Troues à Tenaud.

La séance est levée à 20h03.

Publié sur le site internet et mis à disposition du public en exécution de l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

Arrêté le

Publié sur le site internet le

Le Maire  
Michel PERRAIS

La secrétaire de séance  
Karine TILLARD

